

Je me contente d'offrir au ministre ce conseil qui, à mon sens, ferait mieux comprendre les problèmes qui se présentent aux coopératives par suite des dispositions de la loi.

M. C. C. MILLER (Portage-la-Prairie) : Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques instants pour porter un ou deux points à l'attention du ministre des Finances (M. Abbott) ou du ministre du Revenu national (M. McCann).

Les quelques cheminots que compte ma circonscription m'ont fait part d'un grief qu'ils croient fondé. On opère des retenues, disent-ils, sur leurs traitements pour la caisse de pensions. Ils estiment avoir droit, en ce qui concerne ces retenues, à la même considération que les fonctionnaires civils. Or ceux-ci peuvent déduire de leurs revenus imposables les cotisations qu'ils versent aux fins de la pension de retraite. Nombreux sont les cheminots qui estiment avoir droit au même avantage. J'appelle l'attention du ministre en cause sur le cas de ceux de mes commettants qui sont cheminots.

Je voudrais, de plus, que dans la perception de l'impôt sur le revenu les inspecteurs soient priés de se montrer plus généreux en ce qui concerne les dépenses de déplacement. Si je comprends bien, les cheminots des personnels de traction peuvent déduire de leurs revenus certaines allocations de dépenses pendant qu'ils vont gagner loin du foyer un traitement qu'atteint l'impôt sur le revenu. Nous estimons que la disposition devrait être plus libérale et plus générale.

Voici un exemple. Dans l'Ouest, surtout pendant la guerre, plusieurs jeunes gens faisaient partie d'équipes de hockey. Plusieurs ont laissé à cette fin ma propre ville. Ils ont dû se rendre à New-York, à Détroit, peut-être aussi à Toronto. Mais il leur a surtout fallu aller aux Etats-Unis pour gagner leur salaire relativement élevé. Non seulement l'impôt a frappé leur revenu nominal, mais encore la différence du change. Ce qui semble justifiable, puisque c'est de pratique courante. Les jeunes gens ont dû s'éloigner de chez eux; ils rapportaient avec eux des devises américaines dont le Canada avait un pressant besoin, et personne ne leur en a su gré. Je suis d'avis que lorsque les salaires sont ainsi gagnés loin de chez soi, il faudrait déduire du revenu imposable les frais de déplacement. Je ne connais pas d'inspecteur de l'impôt sur le revenu qui effectue cette déduction. Le point est particulièrement important pour Winnipeg et Regina.

Je prie le ministre du Revenu national de se montrer plus généreux à l'endroit de ces jeunes joueurs de hockey. Il y en a toute-

[M. Herridge.]

fois bien d'autres qui gagnent leurs revenus loin de chez eux presque dans la même mesure que les membres du personnel de la traction. Je ne connais pas d'autres groupes que celui du personnel de la traction qui peuvent déduire du revenu imposable les dépenses faites loin du foyer, et je voudrais que l'avantage s'étende à toutes les professions lorsque celui qui gagne un revenu imposable doit s'éloigner de chez lui pour le gagner. J'ajouterai que, bien interprétée, la loi assurerait cet avantage, et je voudrais que le ministre transmette les instructions voulues aux préposés à son application.

M. J. A. ROSS (Souris) : Monsieur l'Orateur, je désire appuyer les observations et les arguments de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). La question n'est pas nouvelle; je l'ai discutée au cours de la présente session pendant le débat sur l'exposé budgétaire et j'en ai parlé en diverses autres occasions.

Nous croyions avoir réalisé quelque progrès, à un certain moment, sous le régime du prédécesseur du ministre actuel des Finances (M. Abbott). Son ministère avait entamé des négociations avec le ministère de l'Agriculture. Vu ce qu'on a fait à ce sujet chez nos voisins du Sud, nous avions cru, il y a deux ou trois ans, qu'on prendrait des mesures pour permettre de considérer le troupeau de base comme capital. Il y a eu de nombreux cas de privation, comme l'a indiqué l'honorable représentant de Kamloops.

Je ne veux pas traiter de nouveau cette question par le menu, mais je demande au ministre qu'il fasse remettre à l'étude ce régime injuste et tente d'élaborer une politique avantageuse aux intéressés.

L'hon. M. ABBOTT : Si mon honorable ami avait été présent, hier soir, il saurait que j'ai donné cette assurance.

M. A. J. BRADSHAW (Perth) : Monsieur l'Orateur, j'espère que le Règlement ne m'interdit pas, à l'occasion de la motion tendant à la troisième lecture d'un bill, de poser une question au ministre. A la dernière session, nous avons adopté une mesure législative visant les sociétés agricoles mutuelles d'assurance-incendie, et les assujettissant à la taxe de 30 p. 100 sur les bénéfices des sociétés. Or, les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu considèrent comme bénéfiques le total des recettes provenant des primes, des intérêts sur les placements et des renouvellements, moins les dépenses d'administration et le montant versé à l'égard des pertes. Il faut nécessairement conserver un fort excédent, afin d'établir une caisse de réserve suffisante pour parer aux pertes importantes et imprévues. Cet excédent annuel sera frappé de l'impôt de 30 p. 100.